

Examen médical auprès de l'OML pour les victimes militaires et les victimes de guerre.



Réponses aux questions les plus fréquemment posées
concernant le fonctionnement de l'**Office médico-légal**
(OML).

Vous êtes une victime civile en temps de guerre et vous avez introduit une demande de pension de dédommagement auprès du Service fédéral des Pensions (SFP)?

Vous êtes une victime militaire en temps de paix et vous avez introduit une demande de pension de réparation auprès du Service fédéral des Pensions (SFP) ?

Vous êtes une victime militaire en temps de guerre et vous avez introduit une demande de pension de réparation auprès du Service fédéral des Pensions (SFP) ?

La présente brochure vous explique quand et comment l'Office médico-légal (OML) intervient dans votre demande de pension.

L'OML est une division de l'Administration de l'Expertise médicale (Medex).

Cette administration, motivée et au service de ses clients, réalise des expertises médicales de qualité, avec une garantie d'objectivité en respectant la législation et la déontologie.



Quel service fait quoi dans votre dossier de demande d'une pension ?

C'est le **Service Fédéral des Pensions (SFP)** qui traite votre **demande** et qui évalue si elle répond aux conditions pour prétendre à une pension. Si votre dossier est suffisamment fondé, le SFP demande à l'OML de vous examiner et de rendre un **avis médical motivé**. Toutes les demandes ne sont donc pas transmises à l'OML et vous ne pouvez pas demander vous-même un avis à l'OML.

Après l'examen médical, l'**OML transmet un avis médical motivé** au service demandeur. La décision du **SFP** d'octroyer ou non une **pension** se fonde en partie sur cet avis.

Et en tant qu'ayant droit ?

Si vous êtes l'ayant droit d'une victime, p. ex. le conjoint survivant ou l'orphelin, vous pouvez, sous certaines conditions, prétendre à une pension (d'ayant droit ou d'orphelin). Comme l'exige la législation, le SFP demandera à l'OML si le décès de la victime est la conséquence directe du dommage évoqué dans la requête.

Dans ce cas, l'OML émet un avis sur la base du dossier.

Pourquoi êtes-vous examiné par l'OML ?

Pour le **législateur**, il est important que ce soit une **instance médicale objective et neutre** qui rende un avis sur votre état de santé.

Tous les médecins qui travaillent avec l'OML effectuent leurs missions en totale indépendance.

Que va examiner l'OML ?

Le médecin-expert de l'OML examine vos lésions physiques et/ou psychiques. Il vérifie l'**origine** des **lésions** et si elles sont effectivement **liées aux faits invoqués**¹. Conformément à la législation, il se base sur le **Barème officiel belge des Invalidités** (BOBI) pour fixer **un taux et une durée de l'invalidité**.

L'OML rend également un avis au sujet de l'octroi éventuel d'une indemnité spéciale pour aide d'une tierce personne.

Qui demande l'examen médical ?

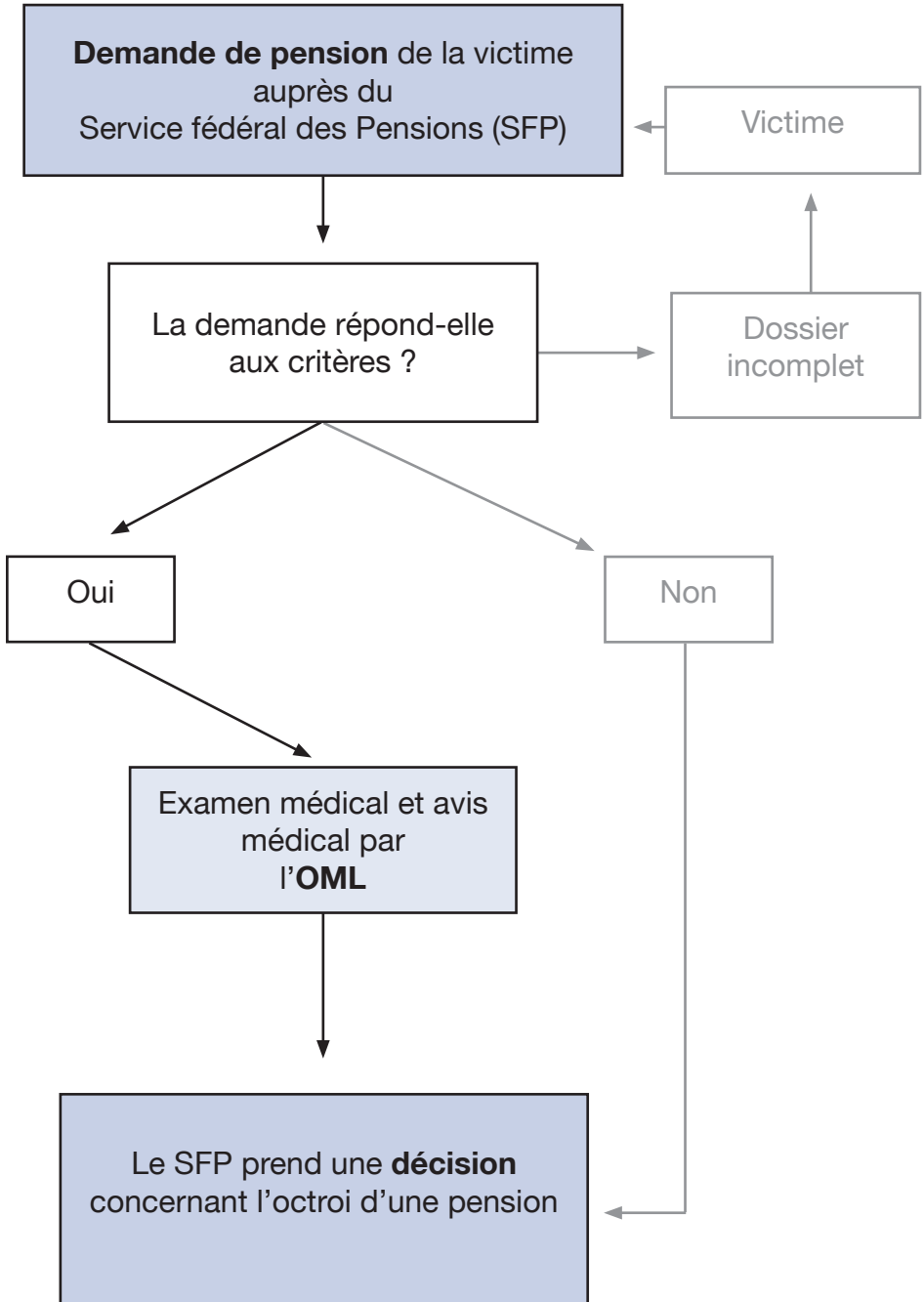
C'est toujours **le service qui traite la demande d'une pension** (SFP) qui demande à l'OML de vous examiner. Il est donc inutile de contacter directement l'OML à ce sujet.

Dès que l'OML reçoit la demande d'examen, il vous en informe par courrier.



¹ Les prisonniers politiques qui ont vécu plus de 6 mois en captivité et les personnes qui, suite à des mesures raciales, ont été déportées pour 6 mois minimum, ne doivent pas prouver ce lien causal.

De la demande à la pension



Quand êtes-vous convoqué à un examen médical ?

Dans la mesure du possible, l'OML organise cet examen **dans les 3 mois qui suivent la réception de la demande**. De toute façon, vous serez averti de la date du rendez-vous **un mois à l'avance**.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à la date prévue, contactez l'OML **au plus vite** pour fixer un nouveau rendez-vous.

Attention! Si vous êtes **absent à deux convocations sans présenter de motif valable**, votre dossier est renvoyé au service demandeur sans avis médical.

Où a lieu l'examen ?

L'OML vous convoque dans un **centre médical** de Medex. Les examens en français ont lieu à Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur et Tournai.

Si vous n'êtes pas en état de vous déplacer, vous pouvez demander à être examiné à votre domicile ou dans l'institution où vous séjournez. Dans ce cas, vous devez envoyer un rapport médical motivé au centre médical de Medex qui gère votre dossier. Il est possible que cette demande allonge les délais de procédure.

Combien coûte cet examen ?

L'examen auprès de l'OML est **gratuit**, même si le médecin de l'OML demande des examens complémentaires spécialisés.

Mais attention : les examens médicaux demandés par vous-même pour justifier votre demande ne sont pas pris en charge par Medex !

Que devez-vous apporter le jour de l'examen ?

- votre carte d'identité,
- la convocation à l'examen,
- une copie des rapports médicaux utiles non joints à la demande de départ.

Qui peut vous accompagner le jour de l'examen ?

- Vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un **médecin**. Attention, il ne s'agit en aucun cas d'une expertise contradictoire dans le sens où **aucun accord amiable ne doit être trouvé** entre le médecin-expert de l'OML et le médecin qui vous accompagne.

Si ce dernier ne peut pas vous assister le jour de l'examen, il peut faire parvenir un rapport médical motivé au centre médical de Medex qui est mentionné sur votre convocation, au plus tard le jour de l'examen médical. Votre médecin peut vous remettre son rapport **en mains propres**. Il peut aussi le faire parvenir directement **par mail** ou **par courrier** aux adresses mentionnées sur la convocation.

- Un **avocat** et/ou un autre **conseiller non médical** peuvent également assister à l'entretien avec le médecin-expert de l'OML, mais pas à l'examen médical lui-même en raison du secret médical. Il a également la possibilité de déposer une note pour le médecin-expert de l'OML. Les modalités de remise restent les mêmes.



Quand l'OML remet-il son avis au service demandeur ?

Le médecin-expert de l'OML ne peut, **en aucun cas**, vous communiquer **directement** l'avis qu'il envisage de rendre dans le protocole d'expertise. Il dispose d'un mois pour rédiger ses conclusions et transmettre son avis médical motivé à un **médecin du service Qualité médicale de l'OML**. Si le médecin-expert de l'OML devait demander des **examens complémentaires spécialisés**, le délai d'un mois pourrait être rallongé.

Le rôle du médecin du service Qualité médicale de l'OML est de vérifier si la mission a été réalisée complètement et correctement avant d'approuver l'avis du médecin de l'OML.

L'**avis** est ensuite envoyé au **service demandeur** et vous recevrez une copie par courrier. Celle-ci vous permettra de disposer de toutes les informations utiles lors de votre comparution devant la commission du service qui traite votre demande (SFP).

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires pour mieux comprendre l'avis médical de l'OML, consultez votre médecin.

Le délai moyen pour rendre un avis est de 6 mois à partir de la réception de la demande par l'OML.

Saviez-vous que l'OML comprend un Collège de jurisprudence médico-légale ?

Ce collège est constitué de professeurs de toutes les facultés de médecine des universités belges. Sa mission est de veiller à la qualité scientifique des expertises médicales. Dans certains dossiers difficiles où une divergence de vues persiste entre le médecin de l'OML ou la chambre médicale d'appel et le médecin du service Qualité médicale de l'OML, l'OML soumet le dossier à l'expertise du Collège qui agit comme instance d'appel suprême. Ce collège rend également un avis lors de la désignation des médecins de l'OML.

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Service fédéral des Pensions (SFP) ?

Vous avez la possibilité d'introduire un **recours** auprès du **SFP**. Ces services décideront si vous devez subir un nouvel examen auprès de l'OML. Cet examen médical ne sera plus réalisé par le médecin de l'OML du centre médical qui vous a examiné mais par une **chambre médicale d'appel** (à Bruxelles, Liège ou Namur).

Trois médecins siègent dans cette chambre médicale d'appel : un médecin-président, un médecin présenté par les associations qui défendent vos intérêts et un médecin fonctionnaire représentant l'OML.

En principe, dans les 30 jours qui suivent ce nouvel examen, la chambre médicale d'appel transmet son avis médical motivé à au médecin du service Qualité médicale de l'OML. Celui-ci vérifiera le dossier avant de transmettre l'avis au service demandeur. C'est ce dernier qui prend une décision finale concernant votre procédure d'appel.

Que se passe-t-il si votre état de santé s'aggrave ?

Si vous estimez que vos lésions se sont aggravées, vous pouvez introduire une **demande d'aggravation** auprès du **SFP**. Si votre demande répond aux conditions, elle est transmise à l'OML. La procédure est similaire à celle décrite précédemment.

Dans certains cas, la législation prévoit un **nouvel examen après 5 ans**. Il appartient alors au service en charge de votre dossier de demander le réexamen par l'OML.

Coordonnées et informations utiles

Pour les adresses du service 'Activités traditionnelles OML' et des centres médicaux de Medex ainsi que pour des explications sur le fonctionnement de l'OML, consultez le site : www.medex.belgium.be

Vous pouvez également contacter le **Service Center Santé** au **02/524 97 97** (*disponible les jours ouvrables entre 8h00 et 13h00*) ou envoyer un mail à : medex_ggd@medex.belgium.be

Pour tout ce qui concerne les demandes de pension (formulaires, critères d'obtention d'une indemnité, ...), contactez, selon votre cas, le Service fédéral des Pensions www.servicepensions.fgov.be